

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 065 DU 22 FEVRIER 2023

portant modification de l'article 2 du décret n° 2022-528 du 14 septembre 2022 portant organisation de l'embauche et de la gestion de la main-d'œuvre docker dans les ports et les plateformes logistiques portuaires en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2022-528 du 14 septembre 2022 portant organisation de l'embauche et de la gestion de la main-d'œuvre docker dans les ports et les plateformes logistiques portuaires en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Infrastructures et des Transports et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 février 2023,



DÉCRÈTE

Article premier

L'article 2 du décret n° 2022-528 du 14 septembre 2022 portant organisation de l'embauche et de la gestion de la main-d'œuvre docker dans les ports et les plateformes logistiques portuaires en République du Bénin est modifié comme suit :

« Article 2 nouveau

Le Bureau d'embauche unique GIE est le seul organisme chargé de l'embauche, de la gestion et de la mise à disposition des structures utilisatrices, de la main d'œuvre docker dans les ports et sur les plateformes logistiques portuaires en République du Bénin, que ce soient les ports secs ou les plateformes logistiques portuaires.

Toutefois, les dockers spécialisés dans la conduite des appareils de levage et de transbordement, notamment les grues, portiques et chariots élévateurs peuvent être directement recrutés et employés par les sociétés de manutention. Le cas échéant, elles en font notification au Bureau d'embauche unique GIE et lui font tenir copies des contrats de travail signés, à des fins statistiques ».

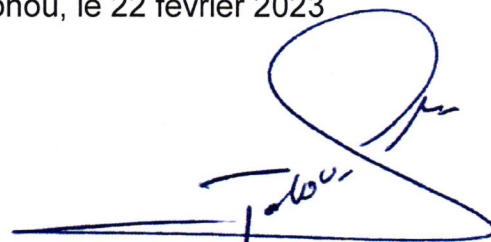
Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 février 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MIT : 2 ; MTFP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.